

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2016
SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016 à 18H30**

L'an deux mil seize, le 09 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 05 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Le Maire.

Etaient présents : Didier CHASSAIN - Pascale LEFORT - Fabrice JEULIN
Martine KISZKO - Denis GRAVIER -- Catherine GAUTREAU -- Jean-François
PIERRESTEGUY - Isabelle GUINHUT - Eric BROCHON

Membres en Exercice	15
Présents	09
Votants	10

Absent excusé : Mario PROFENNA donne pouvoir à Denis GRAVIER

Absents : Laurent DAUDON-Frédéric DEMASSON-Jean-Claude MARTIN-
Muriel AUSSOURD - Alexia MARTIN-

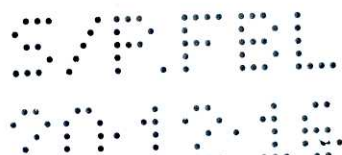
Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, Eric BROCHON

PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU les articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Plan Local d'urbanisme opposable approuvé le 16 février 2008, modifié le 05/01/2016.

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :



- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Darvault ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ;
- La volonté de modifier certains zonages
- Redéfinir les objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune
- L'adhésion de la Commune de DARVAULT à la communauté de Communes du Pays de Nemours
- La volonté de se conformer aux dispositions de la loi ENE dite «Grenelle II»
- La volonté de préserver et de protéger ce qui fait l'identité communale (ruralité, environnement naturel, espace non construit)
- La volonté d'anticiper la mutation du bâti et son unité foncière afin de maîtriser son évolution
- La volonté de préserver le cœur du village
- La volonté de valoriser le patrimoine de notre commune (valorisation touristique site escalade, arborétum et valorisation du patrimoine, église, lavoirs, Zone Natura 2000).
- La volonté de réaffirmer un cœur de village tout en assurant un développement harmonieux et maîtrisé des autres zones
- Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ou en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- Il apparaît nécessaire d'examiner les projets privés d'urbanisation.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal;

PRÉCISE qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et des autres organismes concernés par la révision du Plan local d'urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision du PLU a pour objectif de :

- Mettre en compatibilité le projet communal de développement de son urbanisation avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 05 juin 2015.
- remplacer le PLU actuellement opposable par un nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) plus adapté aux besoins de la commune ;



